

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017

Le vingt et un septembre deux mille dix-sept, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la Mairie, au nombre de treize, en suite de la convocation faite le 19 juillet 2017.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. LE BOUEDEC Joseph, MARTIN Jean-Pierre, L'HOSTIS Stéphanie, GERBEAU Philippe, LE BADEZET Yoann, LE DÉVÉHAT Yannick, LE LIBOUX Claude, ROBIN Evelyne, LE GOFF Armand, ÉZANIC Jean-Louis, NEDELLEC Morgane, GUILLEMOT Marianne et LABORDE Catherine ;

Étaient absentes excusées : Madame MORAUT Christelle et Madame EVENNO Carole.

Madame MORAUT Christelle donne procuration à Madame GUILLEMOT Marianne.

Secrétaire de séance : L'HOSTIS Stéphanie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 27 juillet 2017.

DÉCISIONS

1°/ POLE ENFANCE - AVENANTS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée des avenants relatifs à la construction du pôle enfance :

Le 1^{er} avenant concerne le lot 6 : Menuiseries intérieures attribué à la société DELALANDE. Cette plus-value d'un montant total de 392,77 € TTC concerne la fourniture et la pose d'une poignée bandeau ventouse raccordée à vidéophone pour la garderie non prévues dans le marché initial.

Le 2nd avenant concerne le lot 7 : Cloisonnement isolation doublages attribué à la société NICOL. Cette plus-value d'un montant total de 577,20 € TTC concerne la réalisation d'un coffre coupe-feu non prévu dans le marché initial.

Le 3^{ème} avenant concerne le lot 9 : Plafonds suspendus attribué à la société A2T. Cette moins-value d'un montant total de 4 094,35 € TTC concerne une plus-value d'un montant total de 15 714,48 € TTC et une moins-value d'un montant total de 19 808,83 € TTC suite au changement de matériaux prévus dans le marché initial.

Le 4^{ème} avenant concerne le lot 11 : Electricité attribué à la société EA2I. Cette moins-value d'un montant total de 972,00 € TTC concerne une plus-value d'un montant total de 1 908,00 € TTC pour l'installation d'un vidéophone à la garderie et une moins-value d'un montant total de 2 880,00 € TTC suite à la suppression de compteurs et un changement de luminaires prévus au marché initial.

Le bilan général de ces modifications est de : - 4 096,38 € TTC.

Depuis le début de la construction, le montant des avenants est de : - 1 888,38 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **14 voix pour, 0 contre, 0 abstention** :

ACCEPTE l'avenant de la Ste DELALANDE pour un montant total de **327,31 € HT soit 392,77 € TTC.**

ACCEPTE l'avenant de la Ste NICOL pour un montant total de **481,00 € HT soit 577,20 € TTC.**

ACCEPTE l'avenant de la Ste A2T pour un montant total de **- 3 411,96 € HT soit - 4 094,35 € TTC.**

ACCEPTE l'avenant de la Ste EA2I pour un montant total de **- 810,00 € HT soit - 972,00 € TTC.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2°/ TABLEAU DES EFFECTIFS AU 21 SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de la commune de GUERN de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **14 voix pour, 0 contre, 0 abstention :**

FIXE ET APPROUVE toutes les modifications énoncées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3°/ QUESTIONS DIVERSES

POLE ENFANCE – DISPOSITIF DU 1% ARTISTIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le dispositif dit du 1 % artistique est une procédure spécifique de commande d'œuvres d'art, qui impose aux maîtres d'ouvrages publics de consacrer un pour cent du coût de leurs constructions à la commande ou l'acquisition d'une œuvre d'un artiste vivant spécialement conçue pour le bâtiment considéré. Mis en place pour soutenir la création contemporaine et sensibiliser le public.

Le dispositif du 1 % artistique est calculé sur le montant prévisionnel hors taxe des travaux exprimé lors de la remise de l'avant-projet définitif (APD), dans la limite de 2 millions d'euros. Sont exclues de la base de calcul les dépenses de voirie et réseaux, d'équipement mobilier, les études de géomètre et de sondage.

Si le montant est inférieur à 30 000 € HT, le maître d'ouvrage peut, après avis du maître d'œuvre, de l'utilisateur de l'ouvrage et du directeur régional des affaires culturelles (Drac), choisir d'acheter une œuvre existante auprès d'un ou plusieurs artistes vivants.

L'artiste désigné et le maître d'ouvrage doivent signer un contrat qui fixe les modalités de réalisation, d'installation, de maintenance et de rémunération. Le maître d'ouvrage, diffuseur de l'œuvre, est tenu de verser aux organismes de perception des cotisations sociales des artistes auteurs (Maison des artistes, par exemple) une cotisation correspondant à 1 % de toute rémunération brute hors taxe versée à l'artiste.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que Messieurs Francis BENINCA et Jean-Marc VERNUS ont été sollicités pour proposer une œuvre.

Monsieur BENINCA a fait parvenir une esquisse présentée en séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **14 voix pour, 0 contre, 0 abstention** :

PREND ACTE de cette proposition et que le choix définitif de l'œuvre fera l'objet d'une délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

LE RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la signature d'un contrat d'apprentissage, la commune doit préalablement délibérer sur le choix de ce mode de recrutement.

Chaque année scolaire sera répartie de la manière suivante :

- 13 semaines de formation au CFA
- 34 semaines en collectivité
- 5 semaines de congés payés

La rémunération est fixée à 25% du smic la 1^{ère} année puis à 37% la 2^{ème} année. De plus, La commune s'engage à verser une participation aux frais de formation d'un montant annuel de 1 200 €. Cette somme peut être compensée par une aide de la Région de 1 000 € par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **14 voix pour, 0 contre, 0 abstention** :

DÉCIDE de recourir à l'apprentissage et de conclure par conséquent à compter du 2 octobre 2017, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Services Techniques	1	CAPA	2 ans

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DEROGATIONS AUX TRAVAUX INTERDITS

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que le recrutement d'un, mineur, nécessite de prendre une dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **14 voix pour, 0 contre, 0 abstention** :

DECIDE le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits réglementés et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération.

DECIDE que la présente délibération concerne le secteur des services techniques de la commune.

DECIDE que la présente décision est établie pour 2 ans renouvelables.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

INFORMATIONS

1°/ BILAN TAP ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Madame Marianne GUILLEMOT présente le bilan des Temps Accueil Périscolaire pour l'année scolaire 2016-2017 en détaillant les différentes activités. 56 élèves en élémentaire et 21 élèves en maternelle ont participé aux TAP sur l'année scolaire.

Le coût annuel des TAP s'élève donc à 272,50 € par enfant soit 215,35 € par enfant en déduisant les subventions pour l'année scolaire 2016-2017.

Cette année, 53 élèves (GS à CM2) et 11 élèves en maternelle participent au TAP.

2°/ POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE 2017-2018

Madame Marianne GUILLEMOT fait savoir que la rentrée s'est faite à 78 élèves. La 4^{ème} classe est maintenue ainsi que le poste d'ATSEM à mi-temps de Madame Carole GUYONVARCH.

L'école accueille cette année deux nouvelles institutrices :

- Mme Nathalie LE DREAN pour les GS-CE1 en remplacement de Mme Laura LE TROADEC.
- Mme Pauline LE PABIC pour le complément de Mme Laurence PENNARUN pour les CM (1 jour par semaine) et la décharge de Anne GUIDEVAY-MARCHAND (1 jour par semaine et ½ journée toutes les 2 semaines).

3°/ GUERN ACTUS NOVEMBRE 2017

Monsieur le Maire rappelle que le Guern Actus de Novembre est en préparation. Les articles sont à déposer en mairie **pour le 15 octobre 2017 dernier délai.**

4°/ MAGAZINE ANNUEL 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le magazine annuel est en préparation et un rétro planning va être établi.

La commission communication se réunira prochainement afin de finaliser un planning pour que le magazine soit disponible à la distribution lors du conseil municipal du 14 décembre 2017.

La consultation va être lancée afin de déterminer l'entreprise de conception et l'imprimerie choisies pour la réalisation du magazine.

La livraison des magazines est souhaitée pour le 12 décembre 2017 pour être remis aux élus lors du conseil municipal du 14 décembre 2017.

Distribution avant Noël en même temps que les colis aux personnes n'ayant pas participé au repas des Aînés.

5°/ REPAS DES AINES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les invitations pour le repas des aînés qui aura lieu le dimanche 22 octobre 2017 à 12 h 00 à la salle polyvalente, sont à distribuer **avant le 30 septembre 2017.** Les élus sont invités à participer au repas et à en faire part en mairie.

6°/ SPECTACLE DE NOËL 2017

Madame Marianne GUILLEMOT informe l'assemblée que le spectacle de Noël de l'école publique se déroulera le vendredi 15 décembre 2017 à 14 h 00 à la salle polyvalente. Ce spectacle de magie sera proposé par Le Carré Magique de Rennes pour un tarif est de 700 € TTC.

Prochain conseil le jeudi 26 octobre 2017 à 20 h 30.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.
La séance est levée à 21h45.**